

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3 janvier 1935 promulguant dans le colonie le décret du 5 décembre 1935 relatif Au recensement, au classement et à la réquisition des véhicules automobiles nécessaires sur besoins de l'armée.

n° 3

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 janvier 1936

Numéro JO
n° 470 du 31/01/1936

Date du numéro
31 janvier 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1854: Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 5 décembre 1935, relatif au recensement, au classement et à la réquisition des véhicules automobiles nécessaires aux besoins de l'armée, inséré au Journal officiel de la République française du 12 décembre 1935:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 5 décembre 1935 susvisé relatif au recensement, au classement et à la réquisition des véhicules automobiles nécessaires aux besoins de l'armée. Art. 2^o. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET,